

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française	2.000	4.000	1.100	2.100	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 Tél. 21-37-18 21-61-08 — FAX (228) 21-61-07 — LOME Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	2.300	4.500	1.250	2.350	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres pays d'expression française 150 frs Etranger : Port en sus Les numéros spéciaux 200 frs					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

SECRETARIAT GENERAL DU PREMIER MINISTRE — TEL. ; 21-20-48 / 21-27-11 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1992

2 janv. — Décret No 92-1 portant composition du gouvernement d'union nationale de la République togolaise. 1

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS

DECRET N° 92-001 du 2 janvier 1992 portant composition du gouvernement d'union nationale de la République togolaise.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition, en ses articles 34, 35 et 36 ;

Vu l'acte n° 15 de la conférence nationale souveraine en date du 25 août 1991 constatant l'élection du premier ministre ;

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Après avis favorable du haut conseil de la République, en date du 30 décembre 1991 ;

Vu le communiqué en date du 30 décembre 1991 rendant publique la désignation des membres du gouvernement d'union nationale,

DECRETE :

Article premier — Le gouvernement d'union nationale de la République togolaise est composé comme suit :

- Maître Kokou Joseph KOFFIGO, Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale.
- M. Elias Kwassivi KPETIGO, Ministre de l'Economie et des Finances.

- M. Aboudou Touré CHEAKA, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.
- M. Aimé Chabouré GOGUE, Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire.
- M. Yao Joseph AMEFIA, Ministre de l'Équipement et des Mines.
- M. N'Koley Koffi ABOTCHI, Ministre du Développement Rural.
- M. Koami Kuma TORDJO, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.
- Docteur Ekoudé David IHOU, Ministre de la Santé et de la Population.
- M. Jean Kouassi ANANI, Ministre de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique.
- M. Payadowa BOUKPESSI, Ministre du Commerce et des Transports.
- M. Komi Paul DOUGNA, Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Fonction Publique.
- M. Alassani ISSA - SAMAROU, Ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat.
- M. Horatio Béno FREITAS, Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.
- M. Yao KOMLAVI, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité.
- M. Tchimbiano DJAGBA, Ministre de la Communication et de la Culture.
- M. Kpandja FARE, Ministre de l'Environnement.

- M. Issa AFFO, Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.
- Mme Were GAZARO, Ministre du Bien-Etre Social et de la Solidarité Nationale.
- Maître Djovi GALLY, Ministre des Droits de l'Homme.
- M. Kodjo Lucas AFANTCHAWO, Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises.
- M. Aboudou ASSOUMA, Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé des Forces Armées Togolaises.
- Maître Jean Yaovi DEGLI, Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé des Relations avec le HCR et Porte-Parole du Gouvernement.
- M. Georges Kwawu AIDAM, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, chargé des Consultations Electorales.

Art. 2 — Sont abrogés tous décrets antérieurs portant composition ou restructuration du gouvernement de la République togolaise.

Art. 3 — Le présent décret donne effet au communiqué en date du 30 décembre 1991 rendant publique la désignation des membres du gouvernement d'union nationale.

Art. 4 — Le présent décret sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 2 janvier 1992
Kokou Joseph KOFFIGOH